



MINISTÈRE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE
MINISTÈRE DU TRAVAIL
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DES SPORTS

LE SECRETARIAT GENERAL

Direction des ressources humaines
(DRH)

Sous-direction du pilotage
des ressources, du dialogue social
et du droit des personnels

Bureau de la formation (SD1D)

Affaire suivie par : Guy Leury
Courriel : guy.leury@sg.social.gouv.fr
Tél : 01 40 56 41 93

Le Directeur des ressources humaines

à

Mesdames et Messieurs les directeurs
régionaux des entreprises, de la
concurrence, de la consommation
du travail et de l'emploi

Mesdames et Messieurs les délégués,
directeurs et chefs de service et mission
de l'administration centrale du ministère
du travail, de l'emploi, de la formation
professionnelle et du dialogue sociale

NOTE D'INFORMATION N° DRH/SD1D/2018/45 du 22 février 2018 relative au dispositif de
préparation au concours réservé pour l'accès au grade d'inspecteur du travail (CRIT) 2018

Classement thématique : administration générale

Résumé : préparation au concours réservé pour l'accès au corps des inspecteurs du travail
(CRIT)

Mots clés : concours réservé – corps des inspecteurs du travail

Textes de référence :

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques
- Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Arrêté du 18 juin 2013 fixant les règles d'organisation générale et la nature des épreuves pour l'accès au corps de l'inspection du travail ;
- Arrêté du 8 août 2013 fixant l'organisation générale et le contenu de la formation pour le recrutement exceptionnel d'inspecteurs du travail stagiaires ;
- Arrêté du 20 février 2015 modifiant l'arrêté du 18 juin 2013 fixant les règles d'organisation générale et la nature des épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au corps de l'inspection du travail ;

Diffusion : DIRECCTE – DIECCTE – DGT – DGEFP – DARES – DRH – DSI – DFAS - DDC

Copie : INTEFP

La présente note d'information a pour objet de vous informer des modalités de mise en œuvre de la préparation au concours réservé pour l'accès au corps de l'inspection du travail.

I – Calendrier prévisionnel de la session 2018 du concours réservé

- Inscriptions : du 11 avril au 11 mai 2018 ;
- Date limite de transmission du dossier RAEP : 1^{er} juin 2018 au plus tard ;
- Epreuves orales d'admission : à partir du 24 septembre 2018.

II – Nature de l'épreuve

Le concours réservé pour l'accès au corps de l'inspection du travail comporte une épreuve orale unique.

Cette épreuve consiste en un entretien avec le jury. Elle a pour point de départ un exposé du candidat, d'une durée de dix minutes au plus, sur son expérience professionnelle, ses motivations et son projet professionnel.

Au cours de la discussion, le jury pourra interroger le candidat sur un ou deux cas pratiques et compléter l'entretien par des questions portant sur l'analyse du contexte économique et social dans lequel un inspecteur du travail est appelé à évoluer. Il devra s'assurer de ses aptitudes relationnelles en lien avec ses futures fonctions.

L'épreuve, d'une durée d'au moins trente minutes, est notée de 0 à 20.

Le candidat établit, en vue de cette épreuve, un dossier ayant pour objet de vérifier sa capacité à occuper l'un des emplois d'inspecteurs du travail, à travers la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle du candidat, les compétences qu'il a développées, l'expression de ses motivations et son projet professionnel. Le jury dispose de ce dossier pour conduire cet entretien. Ce dossier n'est pas noté.

III – Le dispositif de formation des candidats au CRIT

La préparation est aménagée autour d'un parcours de formation hybride comprenant une partie dématérialisée via la plateforme pédagogique des apprentissages à distance de l'INTEFP (PADINT) et une autre partie en présentielle.

1. Les modules de formation en présentiel

La formation est articulée en fonction du parcours des candidats :

- un module « initiation » d'une durée de 3 jours pour les candidats qui atteignent l'ancienneté requise pour concourir et de ce fait non inscrit au parcours de préparation en 2017 ;
- un module « perfectionnement » de 2 jours pour les candidats qui se sont déjà inscrits dans le parcours de préparation du CRIT les années précédentes.

Une intersession est prévue afin que les candidats puissent transmettre un premier état d'avancement de leur dossier aux formateurs relais, leur permettant ensuite d'apporter des éléments de correction lors de la séquence suivante.

Les fiches d'orientation pédagogiques de ces deux parcours de formation seront mises à disposition par l'INTEFP.

Dans le cas où certains candidats ayant déjà suivi la formation de préparation au CRIT, souhaiteraient cependant suivre à nouveau un des modules, « initiation » ou « perfectionnement », il vous appartient d'examiner, à titre exceptionnel, la pertinence et la priorité des demandes formulées.

2. Les modules de formation sur la plateforme des apprentissages à distance (PadINT)

Avant le suivi des formations en présentiel, les candidats devront avoir suivi les modules de formation à distance :

- le premier d'une heure, relatif à la préparation du dossier RAEP ;
- le second d'une durée de trente minutes, relatif à la préparation à l'entretien oral avec le jury.

J'attire votre attention sur le fait que la plateforme des apprentissages à distance de l'INTEFP (« PADINT ») ne pourra être accessible aux candidats qu'à réception de leurs identifiants de connexion fournis par l'INTEFP.

Le suivi de la formation à distance débutera à compter du 3 avril 2018.

Aussi et afin de permettre aux candidats d'accéder à la plateforme, vous voudrez bien veiller à transmettre **avant le 26 mars 2018** à l'INTEFP sur la boîte intefp.crit@travail.gouv.fr la **liste sous format Excel** des agents inscrits en précisant :

- le nom du candidat ;
- le prénom du candidat ;
- l'adresse courriel du candidat.

Dans l'objet du message de transmission de cette liste, nous vous remercions de bien vouloir indiquer « CRIT 2018 ».

Pour ceux et celles qui n'ont pas encore de compte sur PADINT, une notification automatique intefp@claroline.com sera envoyée aux stagiaires lors de la création de leur accès.

En cas de difficulté de connexion des stagiaires, ces derniers devront s'adresser à intefp.padint@travail.gouv.fr.

III.1- les jurys fictifs

Il vous est demandé d'organiser à votre initiative des jurys fictifs, en vue de l'épreuve orale unique prévue à compter du 24 septembre 2018.

L'organisation des jurys fictifs fait partie intégrante de cette action de formation. La participation des candidats inscrits dans le dispositif de préparation est donc obligatoire.

III.2 - l'organisation des jurys fictifs

Les jurys fictifs doivent être composés de manière à se rapprocher de la configuration des jurys officiels (3 cadres A). Les formateurs relais peuvent assister à l'entretien. Le recours à un prestataire extérieur pour l'accompagnement à l'épreuve orale des agents inscrits au concours réservé d'accès au corps des inspecteurs du travail (CRIT) ne sera pas possible.

En effet, il convient de privilégier la préparation des stagiaires par les seuls formateurs-relais sur la base du dispositif déployé par l'INTEFP.

Il convient qu'au moins un passage devant un jury fictif soit proposé à tous les candidats de votre structure, sauf à contrevenir à l'égalité de traitement des candidats.

L'expérience montre en effet que ce temps d'entretien oral « blanc » est très important dans la finalisation du parcours de formation. Les candidats devront être convoqués sur un créneau horaire et un lieu précis.

III.3 – Le déroulement de l'épreuve devant le jury fictif

Une évaluation par les membres du jury, restituée au candidat à la fin de sa prestation, doit finaliser l'exercice ainsi proposé.

Le déroulement suivant peut ainsi être adopté :

1 – Entrée du candidat dans la pièce du jury fictif.

2 – Invitation par le président du jury fictif à commencer l'exposé oral (aucun support écrit ne doit être accepté pour être dans les conditions de l'épreuve). Adopter le vouvoiement durant tout l'exercice.

3 – A l'issue de l'exposé, séquence de questions et réponses.

4 – A la fin de l'oral, le jury fictif expose son évaluation dans un esprit de conseil et de mise en confiance du candidat, et en lui suggérant quelques pistes d'amélioration. Le formateur-relais peut, autant que de besoin, intervenir lors de cette restitution.

5 – De façon facultative, un second temps de restitution entre le formateur-relais et le candidat peut éventuellement être prévu entre deux entretiens.

IV – Les autorisations d'absence

La participation d'un agent à un dispositif de préparation à un concours ou à un examen professionnel (préparation à la phase d'admissibilité et préparation à la phase d'admission), ouvre droit au bénéfice d'une autorisation d'absence de 5 jours maximum par année civile (article 21 du décret modifié n° 2007-1470 du 15 octobre 2007).

En sus l'autorisation d'absence qui lui est accordée pour participer au dispositif de préparation, l'agent peut bénéficier d'un temps de préparation personnelle, dans la limite de 5 jours au total par année civile. Il doit pour ce faire utiliser en priorité son compte épargne temps (CET) ou, à défaut, son compte personnel de formation (CPF).

L'agent qui aura demandé à bénéficier de journées de décharge de service pour se préparer au concours réservé s'engage à participer à l'ensemble du dispositif de préparation et à déposer son dossier dans les délais requis par l'arrêté d'ouverture du concours réservé.

La sous-directrice du pilotage des ressources,
du dialogue social et du droit des personnels

signé

Marie-Françoise LEMAÎTRE

Copie :

Monsieur le directeur de l'institut national du travail,
de l'emploi et de la formation professionnelle